

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Orange douce

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : Huile essentielle d'orange douce
N° REACH : 01-2119493353-35-XXXX
N° CAS : 8008-57-9/8028-48-6
Code du produit : HE ORANGE DOUCE
Groupe de produits : Huile essentielle
Nom botanique : *Citrus dulcis*

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Substance Naturelle Complexe 100 % pure et naturelle.
Usage industriel.
Matière première aromatique concentrée.
N'est pas destiné à l'usage personnel sous cette forme ou cette concentration

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	catégorie 3	H226
Irritation cutanée	catégorie 2	H315
Sensibilisation cutanée	catégorie 1B	H317
Danger par aspiration	catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	catégorie 1	H410
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aiguë	catégorie 1	H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 : Liquides et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - généraux :

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant l'utilisation.

Conseils de prudence – prévention :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240 : Mise à terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 : Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/.../antidéflagrant.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence – intervention :

P301+310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison/un médecin.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P321 : Traitement spécifique.

P331 : Ne pas faire vomir.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362+364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 : Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – stockage :

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 : Garder sous clef

2.3. Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Description	Numéro CAS Numéro CE	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
D-LIMONENE	CAS : 5989-27-5 CE :227-813-5	50-100	GHS08,GHS02,GHS09,GHS07 Dgr Asp.Tox 1, H304 Flam.liq.3, H226 Skin Irrit. 2 H315 Skin sens 1B, H317 Aquatic Acute1. H400 M acute=1 Aquatic chronic 1, H410 M chronic =1
MYRCENE	CAS : 123-35-3 CE :204-622-5	0-2,5	GHS08,GHS02,GHS07 Dgr Asp.Tox 1, H304 Eye Irrit. 2, H319 Flam.liq.3, H226 Skin Irrit. 2 H315
OCTANAL	CAS :124-13-0 CE : 204-683-8	0-2,5	GHS02,GHS07 Wng Flam.liq.3, H226 Skin Irrit. 2 H315 Aquatic chronic 2, H411 Eye Irrit. 2, H319
DECANAL	CAS : 112-31-2 CE :203-957-4	0-2,5	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319
CITRAL	CAS :5392-40-5 CE :226-394-6	0-2,5	GHS07 Wng Skin Irrit. 2 H315 Skin sens 1, H317 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures ... En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des liaisons cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Premiers soins après ingestion : Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extérieurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'explosion aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer cette substance.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle voir rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Conditions de stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition-Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Assurer une bonne ventilation du poste de travail

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Pas disponible
3. Odeur, seuil olfactif	Pas disponible
4. Point de fusion/point de congélation	Pas disponible
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible
6. Inflammabilité	Pas disponible
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	23°C<=PE<=55°C
9. Température d'auto-inflammation	Pas disponible
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	Pas disponible
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Pas disponible
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas disponible
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	<1
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique :

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter :

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, ...) sera banni des locaux.

Éviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- Monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

Cancérogénicité : Inclassable

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes :

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminé conformément aux dispositions de ladirective2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR : 1169

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR : UN1169 = EXTRAIT AROMATIQUES LIQUIDES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classification : 3



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat. tunnel
	3	F1	III	3	30	5L	60I 640E	ES	

IMDG	Classe	2è Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ
	3	-	III	5L	F-E-S-D	223 955	E1

IATA	Classe	2è Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	III	355	60L	366	220L	A3	E1
	3	-	III	Y344	10L	-	-	A3	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMGD chapitre 3,4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMGD chapitre 3,5 et le IATA partie 2.6

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement(CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement(CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n°758/2013
- Règlement(CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement(CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement(CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement 5CE) n°1272/2008, annexe II Partie 3.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement 5CE) n°1272/2008, annexe II Partie 3.

Tableaux des maladies professionnelles selon de Code du Travail français :

N°TMP Libellé

65 Lésions eczématiformes de mécanismes allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

	respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
EUH208	Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Date de délivrance :22/07/2025
Révisé le : 22/07/2025
Version : V1



Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
Ceven'Arômes
100 Route du pont
30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan
+33 (0)4 66 60 20 92
cevenaromes@yahoo.fr
www.cevenaromes.fr